

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE VOTRE HOSPITALISATION (HDJ)



Votre séjour à l'hôpital génère des frais, dont tout ou une partie peut rester à votre charge.



À votre charge



À votre charge ou à la charge de votre mutuelle

VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL



PRIX DE JOURNÉE

Vous ne bénéficiez :

- ✿ Ni de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS),
- ✿ Ni de l'Aide Médicale d'État (AME).

La souscription à une assurance complémentaire ou mutuelle n'implique pas forcément la prise en charge intégrale de vos frais d'hospitalisation. Renseignez-vous auprès de votre assurance ou de votre mutuelle.

VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL



Vous êtes au régime standard (80 %)

TICKET
MODÉRATEUR



Vous êtes à 100 % :

- ✿ ALD (Affection Longue Durée),
- ✿ Maternité,
- ✿ Régime Alsace Moselle,
- ✿ Blessé de guerre
- ✿ Accident du travail